

Circulaire d'information de rentrée 2024-2025

😊 Afin d'éviter l'erreur le jour de la rentrée...

Ma classe se trouve à * Uccle - Forest

* entourer le site qui correspond à votre classe

1. Rentrée des classes

Jeudi 29 août 2024

Site de Uccle	Site de Forest
1C + 1-2Diff : 8h30-15h	1C : 8h30-15h
2èmes : 11h-13h	2èmes : 11h-13h
3èmes : 13h30-15h30	4èmes : 13h30-15h30
4-5-6èmes : 14h-16h	5èmes : 14h-16h
	6èmes : 14h30-16h

Attention, tout élève qui ne serait pas présent à l'école au jour et à l'heure de la rentrée de sa classe, sans en avertir l'école par écrit et avec un motif valable, conformément au règlement, risque de voir son inscription annulée ou refusée.

A partir du vendredi 30 août, les cours se donneront selon l'horaire donné par le titulaire.

2. Rentrée des élèves ayant eu une seconde session (inscriptions du 2 septembre)

Ces élèves seront accueillis par les éducateurs sur chacun des sites **le mardi 3 septembre à 11h**.

3. Cas particulier des élèves majeurs

Les élèves qui seront **majeurs** à la rentrée font le libre choix de s'inscrire pour poursuivre leurs études à l'ISV, ils signeront un contrat visant à prendre des engagements personnels par rapport aux exigences de notre école.

4. Horaire des cours, déroulement de la journée

- A. Début des cours : 8h25
Récréation du matin : 10h10 à 10h30
Pause de midi : soit de 12h10 à 13h00, soit de 13h05 à 13h55
Fin des cours : selon l'horaire distribué (14h45, 15h35 ou 16h25)
A la rentrée, un horaire provisoire est communiqué dans le journal de classe de l'élève.

B. Temps de midi, dîners

A partir de la 3^{ème}, les élèves qui auront reçu l'autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux sortent à midi. Le document doit être signé dès la rentrée par les parents ou responsables dans le journal de classe de l'élève qui recevra alors une carte de sortie dans le courant du mois de septembre.

En règle générale, les élèves apportent leur pique-nique et nous encourageons l'utilisation de gourdes à remplir aux fontaines à eau.

Sur le site de Uccle, la section restauration organise une vente de sandwiches au prix de 3€.

5. Tenue vestimentaire (rappel du ROI)

L'école exige que les élèves soient vêtus d'une tenue adéquate à l'exercice de leur métier d'élève. Les élèves ne portent ni shorts, ni mini-jupes, ni mini tee shirt, ni vêtements trop longs (risques dans les escaliers), ni pantalons troués ou vêtements transparents ou à connotations symboliques particulières (ex. treillis militaire). Tout signe extérieur ostensible d'appartenance philosophique partisane ou religieuse dans les bâtiments ou lors des activités est interdit. Les convictions religieuses ou philosophiques ne peuvent justifier le refus de se rendre sur un lieu de stage, de participer à un cours ou à une activité organisée dans le cadre des cours.

Un élève habillé de façon jugée non adéquate pourrait être renvoyé chez lui pour se changer.

6. Politique en matière de GSM (rappel du ROI)

Les technologies multimédias font partie intégrante de la vie de nos jeunes. Néanmoins, notre souhait est que celles-ci ne les empêchent pas d'entrer en relation avec les autres, de communiquer en direct et ne nuisent pas à la qualité de leurs apprentissages. C'est pourquoi :

- Il est strictement interdit de téléphoner ou de recevoir des appels dans l'enceinte de l'école. En cas d'urgence, les postes fixes des éducateurs sont à disposition des parents ou des élèves (Numéro unique pour Uccle et Forest : 02/345.46.26 – poste 2 ou 3) ;
- Les GSM, et donc les écouteurs, sont interdits dès qu'il sonne et donc dans les rangs, couloirs et en classe où l'on ne peut ni les voir ni les entendre, sauf avis contraire exceptionnel du professeur à des fins pédagogiques. Ils sont donc interdits durant les interours mais tolérés lors de la récréation et du temps de table pour autant qu'ils ne perturbent pas le bon fonctionnement de l'école.
- En salle d'étude, les GSM sont autorisés uniquement pour écouter de la musique avec écouteurs pour autant que le niveau sonore soit respectueux des exigences liées à une attitude studieuse. Cette mesure ne s'applique pas aux élèves renvoyés de cours.

L'école se dégage de toutes les responsabilités quant à la perte, la dégradation ou le vol de ces objets dans son enceinte.

Nous portons à votre connaissance que l'Institut est en réflexion quant à l'utilisation du GSM. Cette année sera une année de réflexion, de sensibilisation et d'éducation. Il est donc probable qu'en cours d'année ou dès la rentrée prochaine nous recourrons à un système de type « pochette magnétique » pour empêcher l'usage du GSM.

7. Frais pour l'année scolaire

A propos de la réglementation en matière de frais scolaires, nous vous invitons à consulter les articles 1.7.2-1 et sq. du CODEX du 3 mai 2019 reproduit dans le règlement d'ordre intérieur proposé en lecture à l'inscription et disponible sur notre site internet www.isv.be.

a) Frais scolaires communs à toutes les sections : 145€.

Les frais scolaires concernent les photocopies (55€) et une participation (90€) qui couvre l'accès aux bibliothèques et à leurs services, certaines activités sportives et culturelles extérieures et les déplacements qui y sont liés, les droits d'auteurs (Reprobel), la participation à certaines activités pédagogiques. Ces frais sont répartis sur trois périodes de facturation.

b) Frais scolaires spécifiques à certaines options :

Dans certaines options, du matériel spécifique ou des uniformes vous seront demandés, certains achats seront à votre charge, d'autres pourront être centralisés, avec votre accord, via l'école et apparaîtront sur les factures en supplément des frais scolaires. Les titulaires donneront des informations plus détaillées à ce propos lors de la réunion des parents de septembre.

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous une évaluation des frais (non exhaustif).

3P Polyvalente

Une participation d'environ 30€ sur l'année est demandée pour les cours de cuisine.

Section Restauration :

Voir règlement spécifique de la section remis aux élèves lors de l'inscription et disponible sur le site de l'école.

Section Aide-familial :

En 4ème : frais pour les cours de formation à la vie quotidienne (environ 60 €)

A partir de la 5ème : uniforme (environ 55 €) et petit matériel pour le cours de soins, hygiène et confort (environ 35 €).

Par an : frais pour les cours d'éducation nutritionnelle et d'éducation sociale et familiale (environ 75 €).

Section Collaborateur administratif :

Dès la 4ème : tenue classique à se procurer par soi-même (consignes données en début d'année) pour les moments de représentation.

Section Technicien Chimiste :

Dès la 4^{ème} : tablier de laboratoire (environ 20-25€)

Dès la 5^{ème} : petit matériel (environ 100€)

Section Agent d'éducation :

Dès la 5^{ème} : petit matériel (environ 30 €)

c) Excursions, visites, sorties:

Les activités organisées par les professeurs durant l'année scolaire dans le cadre du projet pédagogique seront annoncées via un courrier distribué aux élèves et qui informera sur les frais. Ceux-ci seront facturés par l'économat. Les frais liés à ces activités n'excéderont pas 60 € sur l'année.

d) Voyages scolaires.

Les voyages scolaires font partie du projet éducatif de l'établissement et sont, à ce titre, considérés comme obligatoires.

Nous souhaitons vous informer des modalités de répartition du montant de 800 euros sur les frais scolaires des élèves de la 4^{ème} à la 6^{ème} année.

Afin de mieux répartir les charges financières et de garantir la participation de tous nos élèves aux activités pédagogiques prévues, ce montant sera ventilé sur une période de trois années scolaires, comme suit :

- En 4^{ème} année : Participation à une activité éducative.
- En 5^{ème} année : Voyage préparatoire.
- En 6^{ème} année : Voyage rhétos.

Cette répartition permettra de couvrir les coûts de ces activités et voyages sans imposer une charge trop lourde en une seule année scolaire.

Voici quelques précisions importantes :

- En cas de redoublement, les frais relatifs aux activités déjà financées ne seront pas réclamés une seconde fois.
- En cas d'exclusion ou de changement d'école, le solde restant sera remboursé, le cas échéant, au prorata des activités ou voyages non encore effectués.

e) Modalités de paiement des frais.

Les frais scolaires sont facturés aux parents par l'école. Trois périodes de facturation sont prévues : en octobre (60€ + frais spécifiques éventuels), en février (60€ + frais spécifiques éventuels) et en mai (25€ + frais spécifiques éventuels). Les paiements se font à la réception de la facture, de préférence par domiciliation ou virement bancaire.

Un souci d'argent ne doit en aucun cas mettre en péril la scolarité de vos enfants, c'est pourquoi les parents qui souhaitent un étalement des frais en font la demande à l'économiste de l'école Monsieur Hendrix en téléphonant au : 02/345 46 26 (poste 4). Les étalements ne sont accordés que moyennant une domiciliation bancaire.

Les factures impayées (solde restant dû) en fin d'année scolaire seront transmises automatiquement sans avertissement préalable et sans préjudice d'une éventuelle citation en justice, à une entreprise de recouvrement de dettes. Celle-ci se chargera des démarches pour obtenir le paiement, en principal, intérêts moratoires et clause pénale, des factures impayées.

8. Livres scolaires

Les listes des manuels à acquérir sont fournies à l'inscription et disponible sur le site de notre partenaire « Rent a book ». Il n'y a aucune obligation d'achat via la plateforme mais nous exigeons des élèves qu'ils soient en possession de leur matériel dès la rentrée scolaire.

9. Quelques dates à retenir

Photo scolaire : le lundi 9 septembre

Première réunion des parents avec le titulaire : le lundi 9 septembre à 19h

Les éphémérides complètes se trouveront dans le journal de classe.

Le secrétariat reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Toute l'équipe est très heureuse d'accueillir votre enfant et nous lui souhaitons un beau parcours à l'ISV !